

N° 4581¹⁰

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

concernant le registre de commerce et des sociétés
ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et
modifiant certaines autres dispositions légales

* * *

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(11.9.2002)

Monsieur le Président,

Dans son deuxième avis complémentaire du 2 juillet 2002 sur le projet de loi sous rubrique le Conseil d'Etat a proposé pour l'article 104 une rédaction nouvelle qui prévoit notamment de reporter l'entrée en vigueur de certaines dispositions du projet du 1er janvier 2004 au 1er janvier 2005.

La Commission juridique peut marquer son accord avec le report. Toutefois, elle est d'avis que plusieurs dispositions, notamment celles du chapitre I. du titre II., à l'exception de l'article 27, doivent également entrer en vigueur au 1er janvier 2005.

Aussi la Commission veut-elle maintenir le texte de l'article 104 tel que proposé dans ses amendements du 7 mai 2002, tout en acceptant de remplacer la date du 1er janvier 2004 par celle du 1er janvier 2005.

Au nom de la Commission juridique je vous saurais gré de bien vouloir m'informer dans les meilleurs délais si la Haute Corporation peut marquer son accord avec cette façon de procéder sans qu'il soit nécessaire de présenter un amendement en due forme, étant donné que le Conseil d'Etat a marqué son accord avec un report de l'entrée en vigueur de certaines dispositions du projet du 1er janvier 2004 au 1er janvier 2005.

Copie de la présente est envoyée pour information au Ministre de la Justice et au Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Jean SPAUTZ

Président de la Chambre des Députés

